



Âge légal de consommation de boissons alcoolisées

<https://policybase.cma.ca/fr/permalink/politique800>

Type de politique:	Résolution de politiques
Dernière révision:	2017-MAR-04
Date:	1984-AOÛ-21
Thèmes:	Santé des populations, équité en santé, santé publique
Résolution:	Que l'Association médicale canadienne recommande, par l'entremise de ses divisions provinciales, qu'on porte à 21 ans l'âge auquel on peut légalement acheter ou posséder des breuvages alcoolisés.